

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE

Arrête Ministériel n° 8061 MAEH-CT-MF en date du 11 octobre 2004

ARRETE MINISTERIEL n° 8061 MAEH-CT-MF en date du 11 octobre 2004 portant création d'un Comité sectoriel de Suivi du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Article Premier. - Il est créé un Comité sectoriel de Suivi du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté au sein du Département de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique.

Art. 2. - Sa mise en place vise les objectifs suivants :

- (i) offrir à tous les démembrements du ministère la possibilité d'être représenté ;
- (ii) assurer de meilleures conditions de coordination et de suivi ;
- (iii) garantir plus de stabilité au dispositif de suivi de la mise en œuvre du DSRP.

Art. 3. - Le Comité a pour mandat de coordonner et de suivre le processus de mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) dans le domaine de compétence du département.

Il appuie le point focal qui joue le rôle de relais avec la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté (CSPLP/MEF).

Art. 4. - Dans le cadre de ce mandat, le Comité doit remplir les missions suivantes :

- ▶ veiller à la prise en compte de la dimension lutte contre la pauvreté dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des domaines d'intervention du département ;
- ▶ préparer les plans d'opérations sectoriels et les dossiers de projet, ainsi que les plans de formation dans les domaines de préparation de suivi des projets, de l'absorption des ressources ;
- ▶ assurer l'animation et la coordination des activités concernant la mise en œuvre de la SRP dans le secteur ;
- ▶ suivre les indicateurs de la SRP dans les domaines concernés ;
- ▶ rechercher la synergie dans les interventions des démembrements du département dans le domaine de la lutte contre la pauvreté ;
- ▶ assurer le relais entre les différents démembrements du département ;
- ▶ diffuser les informations relatives à la mise en œuvre et au suivi des activités au sein du département ;
- ▶ veiller à la bonne exécution des mesures prévues.

Le comité est chargé d'élaborer le rapport sectoriel avant le mois de juin de l'année, en vue de la préparation des réunions du Comité national de Pilotage de la SRP et du Conseil interministériel.

Art. 5. - Le Comité sectoriel de Suivi est composé :

- ▶ Mamadou Faye, CT et point focal du MAEH ;
- ▶ Oumar Ndiaye, CT et sous point focal Hydraulique ;
- ▶ Dr Abdoulaye Dieng, CT /MEL et sous point focal Elevage ;
- ▶ Mamadou Aliou Diallo, D.A et sous point focal Agriculture ;
- ▶ Abdoul Aziz Kane, CT/MAEH ;
- ▶ Alassane Taïrou Ndiaye, D/ Hydraulique ;
- ▶ Le représentant de la Dage ;
- ▶ Le représentant de la Daps.

Il se réunira vers le 5 de chaque mois sur convocation du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique.

Le secrétariat du Comité est assuré par le point focal.

Art. 6. - Le Comité est doté de :

- ▶ moyens matériels (ordinateur, boîte de courriers électroniques, fournitures de bureau et informatiques) ;
- ▶ budget de fonctionnement (formation, consultation, etc.).

A cet effet, le Comité élabore chaque année un budget dont la prise en charge sera assurée conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de tutelle.